

# Comparaison du statut social d'indépendant et de salarié

## Important :

- Bon nombre de prestations sociales sont plus favorables pour les salariés que pour les indépendants. En tant qu'indépendant, vous pouvez toutefois combler ces lacunes en souscrivant des assurances complémentaires. Par exemple: la Pension libre complémentaire, l'Assurance revenu garanti.
- Les montants, mentionnés dans les tableaux ci-dessous reprennent la situation au **01/01/2011**.

	INDEPENDANT	SALARIE
<b>1. Cotisations sociales</b>	<p>Cotisations en fonction du revenu <b>net</b> imposable:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 22% des revenus inférieurs ou égaux à <b>52.378,55 €</b></li><li>• 22% des revenus de <b>52.378,55 €</b> majoré de 14,16% de la différence comprise entre le revenu se situant dans la tranche intermédiaire (<b>52.378,56 € – 77.189,40 €</b>) et <b>52.378,55 €</b></li><li>• 0% du revenu supérieur à <b>77.189,40 €</b></li></ul> <p><b>Attention:</b> L'indépendant paie des cotisations sociales <b>provisoires</b> pendant ses 3 premières années civiles complètes d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>e</sup> année 20,50% sur un revenu fictif: <b>647,45 €</b></li><li>• 2<sup>e</sup> année 21,00% sur un revenu fictif: <b>663,24 €</b></li><li>• 3<sup>e</sup> année 21,50% sur un revenu fictif: <b>679,03 €</b></li></ul>	<p>± <b>60%</b> du revenu <b>brut</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• cotisation patronale (± 32%) + cotisation personnelle (13,07%)</li><li>• y compris: cotisation modération salariale 7,48%</li><li>• non compris:<ul style="list-style-type: none"><li>- pécule de vacances</li><li>- cotisations éventuelles pour le Fonds de Fermeture des Entreprises (0,15% du salaire brut)</li><li>- cotisations éventuelles pour le fonds social (varie selon le secteur).</li></ul></li></ul>
<b>2a) Indemnité maladie et invalidité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> mois: pas d'indemnité</li><li>• du 2<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, <u>par jour</u>:<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>49,35 €</b> avec personnes à charge</li><li>- <b>37,84 €</b> isolé</li><li>- <b>30,84 €</b> cohabitant</li></ul></li><li>• à partir du 13<sup>e</sup> mois, <u>par jour</u>:<ul style="list-style-type: none"><li><b>a) sans assimilation (*)</b><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>49,35 €</b> avec personnes à charge</li><li>- <b>37,84 €</b> isolé</li><li>- <b>30,84 €</b> cohabitant</li></ul></li><li><b>b) avec assimilation</b><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>50,25 €</b> avec personnes à charge</li><li>- <b>40,21 €</b> isolé</li><li>- <b>34,48 €</b> cohabitant</li></ul></li></ul></li></ul> <p>(*) Applicable pour l'indépendant qui cesse définitivement son activité et qui demande l'assimilation.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les 30 premiers jours: l'employeur continue à payer le salaire normal</li><li>• du 31<sup>e</sup> jour jusqu'au 12<sup>e</sup> mois, <u>par jour</u>:<ul style="list-style-type: none"><li>- 60% du salaire brut pour les chefs de famille et les isolés, avec un maximum de <b>74,40 € (*)</b> (semaine de 6 jours)</li></ul>(*) Incapacité à partir du 1/01/2011</li><li>• à partir de la 2<sup>e</sup> année, <u>par jour</u>:<ul style="list-style-type: none"><li>- 65% du salaire brut pour les chefs de famille, avec un maximum de <b>80,60 € (**)</b></li><li>- 55% du revenu brut pour les isolés avec un maximum de <b>68,20 € (**)</b></li><li>- 40% pour les cohabitants, avec un maximum de <b>49,60 € (**)</b></li></ul></li></ul> <p>(*) Invalidité à partir du 1/01/2011.</p>
<b>2b) Indemnité accident de travail</b>	Voir ci-dessus 2a)	<ul style="list-style-type: none"><li>• les 30 premiers jours: l'employeur continue à payer le salaire normal</li><li>• du 31<sup>e</sup> jour au 12<sup>e</sup> mois: 90% du salaire annuel moyen (plafonné)</li><li>• à partir du 13<sup>e</sup> mois: 100% du salaire annuel moyen (plafonné)</li></ul> <p>Le montant annuel est plafonné à <b>36.809,73 €</b></p>
<b>3. Indemnité maternité</b>	<p><u>Repos de maternité</u>: 8 semaines (9 semaines en cas de naissance multiple).</p> <p>Une période de repos obligatoire de trois semaines: une semaine de repos prénatal et deux semaines de repos postnatal.</p> <p>Une 2<sup>e</sup> période de repos facultatif de 5 semaines (6 semaines en cas de naissance multiple), à prendre de manière continue ou discontinue dans un délai de 21 semaines après la fin du congé obligatoire.</p>	<p><u>Repos de maternité</u>: 15 semaines</p>

## INDEPENDANT

Allocation de maternité: 390,88 € par semaine

Titres services: Les indépendantes ayant donné naissance à un enfant, ont droit à 105 titres-services d'une valeur de 7,50 €. Ceux-ci leur permettent d'obtenir une aide ménagère afin de reprendre plus aisément leur activité professionnelle.

### 4. Soins de santé

Les gros et petits risques sont intégralement ou partiellement remboursés par votre mutualité.

### 5. Pension de retraite

Carrière complète, par an, minimum:

- pension de ménage: 15.398,64 €
- pension 'isolé': 11.805,46 €

### 6a) Prime de naissance

- 1<sup>e</sup> enfant: 1.175,56 €
- 2<sup>e</sup> enfant: 884,47 €

### 6b) Prime d'adoption

- par enfant adopté: 1.175,56 €

### 7. Allocations familiales

Montant de base par mois:

- 1<sup>e</sup> enfant: 81,15 €
- 2<sup>e</sup> enfant: 160,55 €
- 3<sup>e</sup> enfant et suivants: 239,72 €

Supplément pour les parents isolés aux revenus limités:

- 1<sup>e</sup> enfant: 44,17 €
- 2<sup>e</sup> enfant: 27,38 €
- 3<sup>e</sup> enfant: 22,08 €

Supplément d'âge, par mois:

- 6 ans: 30,15 €
- 12 ans: 46,06 €
- 18 ans: pour le 1<sup>e</sup> enfant: 50,83 €  
pour les enfants suivants: 58,57 €

**Attention: pas de supplément d'âge pour l'enfant le plus jeune et l'enfant unique !**

### 8. Allocations de chômage

En fonction:

- du statut social précédent (salarié ou chômeur)
- de la durée de l'activité d'indépendant

### 9. Assurance faillite

Allocation d'une prestation financière équivalente au montant mensuel de la pension minimum d'un indépendant, pendant une période maximale de 12 mois.

- indépendant avec personnes à charge: 1.283,22 € (montant au 01/05/2011)
- indépendant sans personnes à charge: 983,79 € (montant au 01/05/2011)

### 10. Assurance pré-faillite (indemnités de crise)

Idem pendant une période de 6 mois à certaines conditions.  
Mesure temporaire, limitée à la période du 1/07/2009 au 31/01/2011.

### 11. Allocation pour soins palliatifs à son enfant ou partenaire

En cas de suspension de l'activité indépendante pendant 4 semaines, octroi d'une allocation égale à 2 mois de la pension minimum d'un indépendant au taux isolé (2 x 983,79 € - montant au 01/09/2010), payable en 3 tranches.

## SALARIE

Allocation de maternité:

- pour les 30 premiers jours: 82% du salaire brut
- à partir du 31<sup>e</sup> jour: 75% du salaire brut avec un maximum de 93,00 € par jour (à partir du 1/01/2011)

Les gros et petits risques sont intégralement ou partiellement remboursés par votre mutualité

Carrière complète, par an, minimum:

- pension de ménage: 15.676,44 €
- pension 'isolé': 12.545,10 €

idem indépendant

idem indépendant

Montant de base par mois:

- 1<sup>e</sup> enfant: 86,77 €
- 2<sup>e</sup> enfant: 160,55 €
- 3<sup>e</sup> enfant et suivants: 239,72 €

Supplément pour les parents isolés aux revenus limités:

- 1<sup>e</sup> enfant: 44,17 €
- 2<sup>e</sup> enfant: 27,38 €
- 3<sup>e</sup> enfant: 22,08 €

Supplément d'âge, par mois:

variable en fonction de l'année de naissance des enfants.

En fonction:

- de l'état civil du salarié
- la durée du chômage

Remarques: Les retenues propres aux salariés peuvent varier sensiblement en fonction des commissions paritaires auxquelles ils appartiennent. Le tableau ci-dessus est relatif aux entreprises occupant moins de 10 travailleurs.